

## Arrêté n°2008.pnc-56 en date du 7 octobre 2008 portant saisie et conduite en fourrière d'un chien errant

**Le directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu les articles L.331-10 du code de l'environnement et L.211-22 du code rural ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 31 ;

Vu le décret n°70-777 du 2 septembre 1970 portant création du Parc national des Cévennes, modifié ;

Vu le rapport de Valérie QUILLARD-BARBE, agent technique de l'environnement, assermentée et commissionnée, de l'établissement public du Parc national des Cévennes, affectée sur l'antenne vallées Cévenoles, établissant que le 22 septembre 2008, elle a constaté la présence d'un chien errant de race labrador, poils ras, couleur sable, non tatoué au hameau de l'hospitalet, sur la commune de Vébron, en zone cœur du Parc national des Cévennes ;

Considérant que le chien susvisé est errant en zone cœur du Parc national des Cévennes, que son propriétaire ne peut être identifié, le chien n'étant pas tatoué et qu'il y a urgence à le saisir en vue de le conduire à la fourrière compte tenu de son agressivité vis-à-vis de la population du hameau, de randonneurs et de l'agent de l'établissement précité ;

### **Arrête**

**Article 1 :** La saisie et la conduite immédiates du chien errant de race labrador, poils ras, couleur sable, non tatoué dont la présence a été constatée au hameau de l'hospitalet sur la commune de Vébron, en zone cœur du Parc national des Cévennes, à la fourrière SACPA les garrigues 30580 VALLERARGUES, sont prescrites.

**Article 2 :** Le représentant légal de la fourrière susvisée, le chef d'antenne et les agents techniques de l'environnement, assermentés et commissionnés de l'antenne Vallées Cévenoles de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à M. le représentant légal de la fourrière SACPA, au chef de l'antenne Vallées Cévenoles de l'établissement public du Parc national des Cévennes, à M. le Maire de Vébron, à Mme la Préfète de la Lozère et publié conformément aux dispositions de l'article R.331-35 alinéa 3 du code de l'environnement par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie d'insertion au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Le directeur par intérim de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

Jean-Pierre MORVAN